

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD47

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Abad, M. Cherpion, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Masson,
Mme Poletti, M. Rolland, M. Furst, M. Saddier, Mme Louwagie et M. Savignat

ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Des représentants des chambres de commerce et d'industrie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la représentation des Chambres de commerce et d'industrie au sein du comité d'action territoriale de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.